

0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adoption Ordre du Jour

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 6

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 11/10/2021

Réuni le : 19/10/2021

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Les membres du Conseil d'Administration adoptent l'ordre du jour.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Lycée Général et
Technologique
Auguste et Jean RENOIR

Secrétariat
Christelle DUPAS

☎ 02.41.72.10.50

e-mail : ce.0492061z@ac-nantes.fr

15, impasse Ampère
BP 3512
49035 ANGERS Cedex 01

Angers, 11 octobre 2021

Le Proviseur

Aux Membres du Conseil d'Administration,

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer aux travaux du conseil d'administration qui se réunira le :

Mardi 19 octobre 2021, à 18h15
Salle du Conseil au lycée Auguste et Jean Renoir

ORDRE DU JOUR

- PV du 28/09/2021
- Règlement Intérieur 2021/22
- Délégations de pouvoir à la commission permanente et au chef d'établissement
- ~~Installation des instances~~
- Projet d'évaluation pour l'année 2021/22
- IMP 2021/2022
- Questions diverses



Jéry CERISIER

P.S. : Toute question ne relevant pas des points prévus à l'ordre du jour devra être formulée par écrit auprès du chef d'Etablissement au minimum 48 heures avant la date du Conseil.

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'administration

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 7

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 11/10/2021

Réuni le : 19/10/2021

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le règlement intérieur du conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Sur proposition du Chef d'établissement et après modification, le Conseil d'Administration adopte le règlement intérieur du Conseil d'Administration pour l'année scolaire 2021-2022.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE AUGUSTE & JEAN RENOIR

- 1) Le chef d'établissement fixe les dates et heures du Conseil d'Administration. Les réunions se tiendront à 18H15 et se termineront à 20H15. Les questions non traitées seront reportées à huitaine ou au prochain C.A.
- 2) Le Conseil d'Administration peut déléguer « *certaines attributions à la commission permanente et au chef d'établissement* ».
- 3) Les convocations accompagnées des documents préparatoires seront adressées au moins huit jours à l'avance, délai qui peut être réduit à un jour en cas d'urgence.
- 4) Si le quorum n'est pas atteint la séance sera reportée à huitaine ou à 3 jours en cas d'urgence. Dans ce cas, le conseil délibérera quel que soit le nombre de présents.
- 5) L'ordre du jour sera adopté en début de séance. Les questions diverses devront être déposées 48 h avant la date du Conseil d'Administration.
- 6) Les votes auront lieu à main levée sauf à la demande d'un seul membre. Procurations et pouvoirs de vote ne sont pas autorisés. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.
- 7) En l'absence de volontaire pour assurer le secrétariat de la séance, chaque collègue désignera à tour de rôle un secrétaire. L'ordre des collèges sera le suivant : Administration, personnels du collège, parents d'élèves. Afin de ne pas retarder l'exécution des décisions du Conseil d'Administration, le PV de la séance devra être rédigé dans un délai de 5 jours.
- 8) L'autorité académique, ou son représentant, peut assister aux réunions du conseil d'administration. Le président du CA peut inviter aux séances, à titre consultatif, toute personne dont la présence paraît utile.
- 9) Les articles 3, 4, 5, et 6 sont applicables à la commission permanente
- 10) Les membres du CA seront informés dans un délai de 15 jours des décisions prises en Commission Permanente.

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adoption procès-verbal Conseil d'Administration du 28/09/2021

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 8

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 11/10/2021

Réuni le : 19/10/2021

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Les membres du Conseil d'Administration adoptent le procès verbal du Conseil d'Administration du 28 septembre 2021.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 17

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 7

Blancs : 0

Nuls : 0

Compte rendu du CA du 28/09/2021

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h16.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des 21 votants, sachant que le point « décisions budgétaires modificatives » est retiré de l'ordre du jour, étant sans objet.

Jacques Lacroix est désigné secrétaire de séance.

Le PV de la séance du 29 juin est adopté à l'unanimité des 21 votants.

I. Bilan de rentrée, présenté par M. le Proviseur

a) effectifs :

- 940 élèves (905 en 2020-2021)

Il est rappelé que les affectations sont du ressort exclusif du DASEN.

- les 280 places de seconde (8 classes à 35) ont été pourvues par des élèves du secteur, sachant que certains élèves du secteur, issus de l'enseignement privé, n'ont pu être accueillis à Renoir.

Il y a donc eu très très peu de dérogations accordées à des élèves hors secteur pour intégrer la section Cinéma Audio Visuel, qui a donc eu des difficultés à faire le plein avec les seuls élèves du secteur.

b) Moyens d'enseignement (DHG)

- dotation initiale (1130h) à peine suffisante compte tenu des contraintes (cf. PV CA 29 juin)

- Marge de manœuvre très réduite (3H).

La bonne volonté des enseignants est soulignée, le gros travail de M. le Proviseur adjoint pour que tous les besoins soient couverts aussi.

18h28, arrivée de Mme Boursier, représentante des personnels d'enseignement, d'éducation et d'accompagnement.

c) L'option « maths complémentaires » en terminale, très importante pour les études supérieures scientifiques, dépassait 35 élèves à la rentrée.

La dotation complémentaire reçue pendant l'été (équivalente à 11,6 H) a permis de dédoubler cette option, les élèves devraient y trouver de bonnes conditions.

18h30, arrivée de Mme Brisset, représentante des parents d'élèves.

d) personnels

- 4 professeurs stagiaires accueillis
- augmentation du nombre de services partagés (professeurs enseignant dans au moins deux établissements)

e) conditions matérielles

- nouvelle chaufferie pour la cité scolaire
- nouveau système de détection/alarme incendie au lycée.
- en attente de la livraison par la région des ordinateurs destinés aux élèves de seconde.

Mme Nebbula, représentante du Conseil Régional précise que la livraison se fera du 8 au 26 novembre et que les machines, qui seront données aux élèves, comprendront un kit pédagogique (logiciels).

M. le Proviseur rappelle que, parallèlement, une vingtaine d'ordinateurs portables (dotation région), sont prêtés à des élèves sans solution numérique, recensés par les CPE.

f) contexte sanitaire

cf. III.

- Vaccinations
- pas de stigmatisation des choix individuels et familiaux.

g) résultats examens

BTS : 100 %

BAC techno (STMG) : 100 %

Bac général : 6 échecs sur 220.

65 % de mentions.

Question de Mme Amghar, représentante des parents d'élèves, sur la maintenance des ordinateurs offerts par la Région aux élèves de seconde.

Réponse de Mme Nebbula, représentante du Conseil Régional qui indique que la maintenance matérielle sera effectuée par les services informatiques de la Région.

M. le Proviseur complète en disant que les process ne sont pas complètement calés, il semblerait que la maintenance logicielle soit du ressort des RUPN (réfèrent pour les usages pédagogiques du numérique), fonction qui n'est plus assurée au lycée Renoir.

II Convention tripartite Lycée / Conseil régional / Conseil départemental

Monsieur le Proviseur rappelle l'essentiel des débats ayant déjà eu lieu. (cf. PV CA 29/06/2021 et motion jointe)

Les représentants des personnels d'enseignement, d'éducation et d'accompagnement déplorent que la répartition actuelle entre Conseil régional et Conseil départemental fait qu'aucun agent n'est affecté au lycée, ils n'ont donc pas de représentants au CA. Il est aussi rappelé la demande -réitérée – des agents d'être rattachés à la Région et non au Département, notamment pour des questions de rémunération, demande restée sans réponse.

M. le Proviseur salue la modification apportée au projet de convention par rapport à la version rejetée par le CA du 29 juin : il serait désormais possible au lycée de proposer des avenants à la convention, (article 12) prérogative auparavant réservée aux deux collectivités territoriales.

Mme Nebbula, représentante du Conseil Régional apporte quelques éléments de réponse.

Elle insiste elle aussi sur la modification de l'article 12.

Pour ce qui est de la demande des agents, elle indique que la réponse appartient dans un premier temps au Conseil départemental, elle rappelle que les deux assemblées sont nouvellement élues, et que la réponse n'est donc pas pour tout de suite. Elle indique qu'il ne lui semble pas que la seule motivation financière des agents soit une raison suffisante pour justifier un changement de rattachement, qu'il y a 4 cités scolaires (collège+lycée) en Maine et Loire, deux – dont Renoir -sont confiées au Conseil départemental, deux au Conseil régional.

Mme Prime, représentante de la commune d'Angers indique que la commune ne peut servir que d'intermédiaire, et que les mêmes difficultés que Renoir se retrouvent à Lurçat/Mounier.

Mme Nebbula, représentante du Conseil Régional indique qu'un vote favorable sur la convention serait un signal de déblocage accueilli favorablement.

Les représentants des personnels d'enseignement, d'éducation et d'accompagnement estiment quant à eux que le Conseil départemental est un employeur peu enviable pour les agents territoriaux.

Vote à bulletin secret, 23 votants

Pour : 5 ; Contre : 14 ; blancs/nuls/abstentions : 4

Le projet de convention est rejeté.

III Plan de continuité pédagogique (situation sanitaire). Présenté pour information par le M. le Proviseur.

Il indique que le CHS a été consulté, que le plan est en attente de validation par les services du Rectorat.

Une représentante des parents d'élèves s'étonne de l'absence des BTS dans les dispositions relatives au niveau 3 (jauge à 50%). Elle déplore que la priorité soit, selon elle, donnée à la restauration scolaire, au détriment de la présence des élèves, seulement à mi-temps.

M. le Proviseur indique qu'il sera rajouté leur présence en alternance, à l'instar des autres niveaux.

Il est aussi indiqué que le plan doit prévoir la mise en œuvre de la présence à 50 %, contrainte du niveau 3 imposée par le protocole ministériel.

La représentante des parents d'élèves insiste en indiquant que cette contrainte, lorsqu'elle a été mise en place, n'a pas été respectée par nombre d'établissements privés.

M. le Proviseur attire l'attention sur la forte pression sur la restauration scolaire et ses 980 rationnaires, sur la priorité donnée aux élèves du collège en cas de mise en œuvre du protocole sanitaire de niveau 3.

IV Convention de partenariat entre le lycée et les structures jeunesse de la ville d'Angers.

Présentation en est faite par M. le Proviseur, qui précise qu'elle n'a pas d'incidence financière.

Mme la représentante de la commune d'Angers indique que d'autres structures associatives peuvent se greffer à ce partenariat (maison de l'Europe, bibliothèque franco américaine).

Le CPE indique que l'interlocuteur, tête de réseau, demeure pour le lycée l'association Archipel.

Vote favorable des 20 présents.

IV Situation des logements

M. le Proviseur et Monsieur le gestionnaire rappellent la situation présentée, indiquent que le parc offert par Convention d'Occupation Précaire s'étoffe, ce qui permet quelques apports financiers au budget.

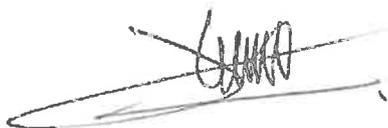
Par 19 voix pour et une abstention, le CA donne autorisation au chef d'établissement de signer les conventions d'occupation.

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35

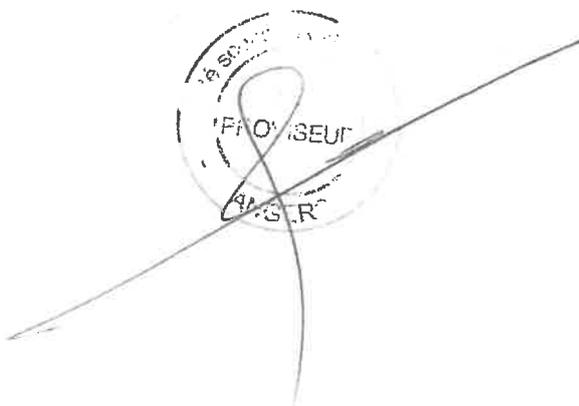
Le secrétaire de séance

J. Lacroix



Le Chef d'Etablissement

J. Cerisier



A circular stamp is visible, partially obscured by the signature. The text within the stamp includes "le SECRÉTAIRE" at the top, "PROVISEUR" in the middle, and "CERISIER" at the bottom.

0492061Z
ACADEMIE DE NANTES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR
15 IMPASSE AMPERE
49035 ANGERS CEDEX 01
Tel : 0241721050

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 9

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 11/10/2021

Réuni le : 19/10/2021

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Les membres du Conseil d'Administration autorisent le Chef d'Etablissement à signer une convention d'hébergement ainsi que l'annexe financière avec le Lycée David d'Angers pour l'année scolaire 2021-2022 afin d'accueillir nos élèves internes.

Résultats du vote

| | |
|----------------------|----|
| Suffrages exprimés : | 18 |
| Pour : | 18 |
| Contre : | 0 |
| Abstentions : | 0 |
| Blancs : | 0 |
| Nuls : | 0 |

CONVENTION D'HEBERGEMENT

Entre les soussignés :

M. Patrick CARBONNIER, Proviseur du Lycée David d'Angers
M. Jery CERISIER, Proviseur du Lycée Auguste et Jean Renoir.

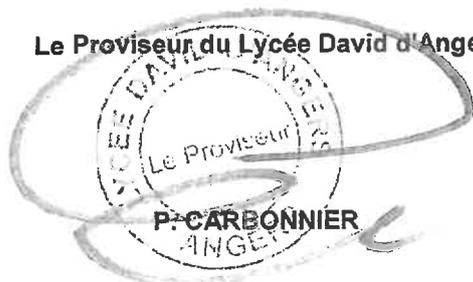
agissant en qualité,
il a été convenu ce qui suit :

- ARTICLE I :** Le lycée David d'Angers accueille dans ses locaux les élèves du Lycée Auguste et Jean Renoir pour le dîner, le coucher et le petit déjeuner, durant l'année scolaire 2021 – 2022. Cet hébergement est assuré en fonction des capacités d'accueil du Lycée David d'Angers. En prévision de chaque rentrée scolaire, il appartient à l'établissement hébergé de s'assurer auprès de l'établissement d'accueil de la disponibilité des places offertes. Un accord préalable portant sur ce nombre de place est passé entre chefs d'établissements.
- ARTICLE II :** Les élèves seront placés sous la responsabilité et donc le contrôle :
- a) - du Proviseur du Lycée Auguste et Jean Renoir pour toute la période dite "d'Externat" telle que définie dans le Règlement de l'Internat du Lycée David d'Angers.
 - b) - du Proviseur du Lycée David d'Angers pour toute la période dite "d'Internat" telle que définie dans le Règlement de l'Internat de l'établissement. (cf. pièce annexée "**Règlement de l'Internat**").
- ARTICLE III :** Les trajets Externat-Internat se feront selon les dispositions prévues par l'établissement d'affectation, en l'occurrence le Lycée Auguste et Jean Renoir.
- ARTICLE IV :** Tout élève interne doit fournir à l'inscription le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'un "Correspondant" local susceptible de l'accueillir en cas d'urgence ou de nécessité.
- ARTICLE V :** Lorsque les élèves du Lycée Auguste et Jean Renoir sont présents au Lycée David d'Angers sous sa responsabilité, le Proviseur se réserve le droit d'intervenir lors de tout incident mettant en péril la sécurité des personnes ou des biens, et de prononcer l'exclusion immédiate de toute personne perturbant le déroulement normal du service, à charge pour lui de prévenir le Proviseur du Lycée Auguste et Jean Renoir de cette décision.
- ARTICLE VI :** Tout élève radié des listes du Lycée Auguste et Jean Renoir perd automatiquement le bénéfice de l'admission en qualité d'interne hébergée au Lycée David d'Angers au titre de la présente convention.
- ARTICLE VII :** Cette convention est conclue pour l'année scolaire **2021 – 2022** et sera éventuellement renouvelée en fonction de la situation du recrutement d'internes dans les deux établissements à la prochaine période d'inscriptions pour l'année scolaire suivante.
- ARTICLE VIII :** Une convention d'application est établie entre le Lycée Auguste et Jean Renoir et le Lycée David d'Angers réglant les questions d'ordre financier. (cf. tarif 2021 annexé. Le tarif 2022 sera transmis dès l'approbation du conseil d'administration).

Fait à Angers, le 09 juin 2021

Le Proviseur du Lycée David d'Angers

Le Proviseur du Lycée Auguste et Jean Renoir



J. CERISIER

CONVENTION D'HEBERGEMENT

ANNEXE FINANCIERE

Entre les soussignés :

M. Patrick CARBONNIER, Proviseur du Lycée David d'Angers

M. Jery CERISIER, Proviseur du Lycée Auguste et Jean Renoir

Agissant en qualité,

Il a été convenu ce qui suit :

- 1) Les élèves internes-externés du Lycée Auguste et Jean Renoir seront constatés par cet établissement.
- 2) Le Lycée David d'Angers établira une facture trimestrielle sur la base des tarifs votés par son conseil d'administration joints à la présente convention.
- 3) Le Lycée Auguste et Jean Renoir informera, dès qu'il en aura connaissance, le Lycée David d'Angers de toute absence supérieure à 15 jours.
Il informera également des absences liées aux stages et aux voyages 15 jours avant le début de celles-ci.
Il communiquera au Lycée David d'Angers le montant net des droits constatés, déduction faite des remises d'ordre, du F.A.R.P.I. et du F.C.S.H.

Fait à Angers, le 09/06/2021

Le Proviseur du Lycée David d'Angers

Le Proviseur du Lycée A. et J. Renoir



0492061Z

ACADEMIE DE NANTES

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AUGUSTE ET JEAN RENOIR

15 IMPASSE AMPERE

49035 ANGERS CEDEX 01

Tel : 0241721050

AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Indemnité pour mission particulière

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 10

Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration

Convoqué le : 11/10/2021

Réuni le : 19/10/2021

Sous la présidence de : Jery Cerisier

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation ;
- le décret n°2015-475 du 27 avril 2015 instituant une indemnité pour mission particulière allouée aux personnels enseignants et d'éducation exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré ;
- l'avis du Conseil pédagogique en date du 18/10/2021.

Sur saisine du chef d'établissement, le conseil d'administration émet un avis relatif aux missions particulières confiées aux personnels enseignants et d'éducation et à leurs modalités de mise en œuvre, telles que prévues dans le document joint et dans la limite de l'enveloppe allouée par le recteur d'académie.

Avis favorable [X]

Avis défavorable []

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 5

Blancs : 0

Nuls : 0

Indemnités pour Missions Particulières 2021-22

| INTITULE RENOIR | TAUX | INTITULE STS | Attribuée à | Discipline | HSE |
|--|------|-------------------------|---------------------|------------|-----|
| Référent culture | 1 | <i>Ref. cult.</i> | Mme Breton | Doc | |
| Référent Administrateur Elyco et Pronote | 1 | <i>Ref. num</i> | M Lacroix | CPE | |
| Référent webmaster du site du lycée | 1 | <i>Ref. num</i> | Mme Lemaire | Phy-Chi | |
| Coordonnateur des activités physiques et sportives | 1 | <i>Coor. EPS</i> | M Coquereau | EPS | |
| Coordonnateur SVT et responsable de labo | 1 | <i>Coor. disc</i> | Mme Rochereau | SVT | |
| Coordonnateur PHYSIQUE-CHIMIE et responsable de labo | 1 | <i>Coor. disc</i> | Mme Tanguy | Phy-Chi | |
| Coordonnateur STMG | 1 | <i>Coor. disc</i> | Mme Martin Garry | Eco. Gest. | |
| Coordonnateur Cinéma audiovisuel | 0,5 | <i>Autres missions</i> | Mme Loiseau-Delhon | CAV | |
| Coordonnateur Cinéma audiovisuel | 0,5 | <i>Autres missions</i> | M. Pucelle | CAV | |
| Tournages Cinéma audiovisuel | 0,5 | <i>Autres missions</i> | Mme Girard | CAV | |
| Coordonnateur BTS | 1 | <i>Coor. Niveau en.</i> | Mme Guerraud | Eco. Gest. | |
| Liaison "lycée université" - formations post bac | 0,5 | <i>Coor. Cycle ens.</i> | Mme Jacquier-Séchet | HG | |
| Référent démocratie lycéenne (CVL et MDL) (0,5) | 0,5 | <i>Autres missions</i> | Mme Artignan | CPE | |
| Référent décrochage (0,5) | 0,5 | <i>Autres missions</i> | Mme Gauvin | CPE | |
| Référent accompagnement service civique (0,5) | 0,5 | <i>Autres missions</i> | Mme Artignan | CPE | |
| Référent PIX | 1 | <i>Autres missions</i> | M Boulouiz | Eco. Gest. | |
| | 12,5 | | | | |

Dotation au 21/01/21

12,5